

100 ans de
CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

1913-2013



Direction des Archives, de la Documentation et du Patrimoine

TOURS

CONVENTION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

ENTRE

L'Etat, ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Patrick SUBREMON, Préfet du département d'Indre et Loire,

et

La Ville de TOURS, représentée par son Maire, Jean GERMAIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2008,

PREAMBULE

Le label "**Villes ou Pays d'Art et d'Histoire**" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou groupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel "Villes et Pays d'art et d'histoire" associe dans sa démarche tous les éléments -patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique- qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

UN LABEL DE QUALITE

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine, articulée avec les structures culturelles, qui se décline notamment :

- par une sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

- par une présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et une promotion de la qualité architecturale,
- par une initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- par une offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié.

MOYENS

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la culture et de la communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

UN RESEAU NATIONAL

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui, le réseau compte 131 Villes et Pays d'art et d'histoire bénéficiant de ce label.

En région Centre, le réseau comprend les villes de Tours, Chinon, Loches, Blois, Vendôme, Bourges.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale "**Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays**" par le biais de dépliants, d'affiches et d'une revue "**Echanges & patrimoine**", et d'un site internet "www.vpah.culture.fr."

AU SEIN DU RESEAU, LA VILLE DE TOURS

La Ville de TOURS qui compte aujourd'hui 137 000 habitants, bénéficie d'une antériorité dans la reconnaissance de sa qualité de "Ville d'Art et d'Histoire" puisqu'elle fait partie de la première génération des villes bénéficiaires de ce label qui lui a été attribué dès 1988.

Cité gallo-romaine, Cité de saint Martin, puis Capitale du Royaume de France, TOURS bénéficie de la prestigieuse renommée des châteaux de la Loire et d'une situation exceptionnelle au cœur du Val de Loire inscrit au titre des paysages culturels sur la liste

du "Patrimoine mondial" de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000 en tant que *"témoignage de l'interaction entre l'homme et son environnement naturel, illustration de l'évolution de la société au cours des âges, sous l'influence des contraintes ou des atouts de son environnement naturel"* (extrait de la Convention du Patrimoine Mondial).

Depuis près de deux mille ans, le site de TOURS a été occupé sans discontinuité. Riche d'un patrimoine bâti de grande qualité architecturale (41 monuments classés, 110 monuments inscrits), qu'elle a su conserver et valoriser, la Ville de TOURS est une cité au charme prenant, dont la douceur ligérienne fut prisée des plus illustres personnages de l'histoire de France. Tours a depuis de nombreuses années, dans le cadre du label "Ville d'Art et d'Histoire", développé de nombreuses actions visant à la promotion de son patrimoine. On peut citer :

- la mise en place de circuits à thèmes, de visites de la ville, accompagnée de la publication de dépliants,
- la réalisation d'une exposition annuelle sur un thème d'architecture, d'urbanisme ou du paysage,
- les animations dans le cadre des manifestations nationales, notamment les Journées Européennes du Patrimoine,
- les animations dans le cadre des manifestations locales : Semaine de la ville, Semaine verte, Tours sur Loire...
- les visites exceptionnelles de monuments ou sites patrimoniaux : chantier de restauration des vitraux de la cathédrale, fouilles archéologiques...
- la sensibilisation des habitants au patrimoine, à l'architecture et à l'urbanisme : ateliers pour adultes dans le quartier Maryse Bastié-Tonnellé par exemple,
- la sensibilisation aux acteurs de promotion du patrimoine : formation des chauffeurs de taxis notamment.

Ces activités sont reprises dans la définition du programme d'actions décrit dans l'annexe 1.

La Ville conserve par ailleurs son statut intemporel de "capitale du Jardin de la France". La notion de paysage est un atout important pour la Ville de TOURS qui s'est vue décernée, à plusieurs reprises (2000, 2003 et 2006) le Grand Prix National du Fleurissement et le Prix National de l'Arbre pour la qualité de ses espaces publics et la diversité de ses espaces verts.

Mais, si TOURS a toujours su vivre avec son passé, elle sait aussi se tourner vers l'avenir. C'est une ville universitaire, moderne et animée, une ville dynamique située au cœur d'un axe de communication européen qui la classe parmi les grandes métropoles françaises. Par ailleurs, la position stratégique de Tours au sein de l'agglomération en fait le point d'arrivée et de départ de la majeure partie des flux touristiques (aéroport, gare, autoroutes).

La Ville de TOURS s'est impliquée au fil du temps dans des réseaux à portée nationale et internationale qui lui permettent d'affirmer son savoir-faire dans des domaines très variés et de valoriser son patrimoine :

- TOURS est la ville centre de la Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS qui compte en 2007, 14 communes (269 000 habitants).

- TOURS participe, au titre de sa position géographique, aux actions de valorisation menées par le Syndicat mixte interrégional « Mission Val de Loire », structure implantée dans la ville en 2002.

- TOURS est inscrite, en qualité de ville porte, dans le périmètre du Parc Naturel Loire Anjou Touraine dont l'action a été prépondérante pour le classement, par l'UNESCO, du Val de Loire.

- TOURS est membre de l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés (ANPAHVSS).

- TOURS est membre fondateur du réseau "Alliance des Villes Européennes de Culture" (A.V.E.C.) qui réunit depuis 1998 des villes et des territoires historiques. Ce réseau compte aujourd'hui 35 membres, dans 12 pays de la communauté européenne, dépositaires d'un patrimoine remarquable et qui entendent faire de celui-ci un vecteur de développement local durable. La vocation du réseau AVEC est définie dans sa charte fondatrice qui rejoint de nombreux critères de la convention des villes d'Art et d'Histoire :

- un patrimoine vivant : avec la valorisation du patrimoine dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie,

- un patrimoine pour et par tous : avec une sensibilisation des populations aux patrimoines (matériel et immatériel)

- des centres de rencontre et des lieux de culture partagée : par une politique de développement culturel au service de l'ensemble de sa population, et pour une incitation à un tourisme de qualité

- un développement viable : par la définition d'une politique globale et la mise en œuvre des programmes de présentation et de valorisation de la qualité de l'environnement naturel et culturel.

A cet effet, les membres du réseau s'associent pour développer des études et échanger des savoir-faire. Ils mettent en place des programmes et des outils visant à la valorisation de leur patrimoine et animent un réseau permanent de réflexion et d'action réunissant universitaires, associations, professionnels et d'une façon générale tous les acteurs intervenant sur le patrimoine local.

Le réseau AVEC aide au montage de projets européens répondant aux problématiques des villes du réseau : on peut citer les projets Magisthere qui porte sur les métiers de la médiation et gestion du patrimoine en Europe, et Qualicities pour la gestion du patrimoine et du développement durable. Ce dernier a été sélectionné comme l'un des 3 meilleurs projets de coopération de l'Union européenne dans le secteur de la culture.

- TOURS fait partie depuis novembre 2006 de "l'Espace Métropolitain Val de Loire Maine" qui comprend les villes de Tours, Chinon, Saumur, Laval, Alençon, Blois, Orléans et Le Mans. Ces agglomérations ont initié et développé depuis 2005 un processus de coopération métropolitaine visant à faciliter les partenariats entre les acteurs des territoires dans différents domaines afin de renforcer le développement de l'espace et sa visibilité à l'échelle internationale. L'ambition métropolitaine du territoire ainsi que les actions partenariales qui seront développées sont regroupées autour de deux grandes thématiques : le développement économique (participation conjointe des villes au Salon de l'immobilier d'entreprises pour une opération de promotion économique) et le tourisme (échanges entre offices de tourisme afin de communiquer sur les deux événements phares de chacune des villes pour promouvoir le tourisme des habitants de ces territoires).

- TOURS a adhéré en 2005 à la charte de la French Regional American Museum Exchange (FRAME). FRAME est le premier groupement bilatéral de musées d'art régionaux dont le but est de promouvoir la coopération franco-américaine dans le domaine de la culture par des échanges d'informations, de publications, d'expositions de part et d'autre de l'Atlantique.

- Enfin, la Ville de TOURS a confié à une société d'économie mixte dénommée LIGERIS, le développement de l'Office du Tourisme. A ce titre LIGERIS est chargée de l'accueil et l'information des touristes, de la promotion et de la commercialisation des activités touristiques de la ville, de la mise en œuvre de l'équipe des guides-conférenciers agréés, de l'exploitation de salons d'expositions voire de certains congrès avec la Société d'économie mixte VINCI chargée de la gestion du Centre des Congrès.

Le label "Ville d'art et d'histoire" est pour la Ville de Tours :

- la reconnaissance d'un patrimoine de qualité et la volonté de mener une réflexion profonde sur la ville dans un souci constant de qualité de l'environnement, de l'économie et de la vie sociale.
- le positionnement du service du patrimoine comme service expert et transversal : l'animateur de l'architecture et du patrimoine intervient sur la médiation, l'échange, le contact sur le patrimoine, l'architecture et les projets urbains. Il travaille au carrefour de la culture, du tourisme et du développement local.
- l'affirmation du patrimoine comme réel enjeu politique au niveau culturel, touristique et urbanistique.

Traversée par deux fleuves, la Loire et le Cher, la *"ville du bien parler et de l'art de vivre"* est une terre d'harmonie et d'équilibre. Balzac disait de Tours : *"Cette ville est riieuse, amoureuse, fraîche, fleurie, parfumée mieux que toutes les autres villes du monde..."*

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tours en date du 13 octobre 2008,

Vu l'avis du Directeur des Affaires Culturelles de la Région Centre, en date du....

Vu l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du

Vu la décision du ministre de la Culture et de la Communication du attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, d'une part,

Et

La Ville de TOURS, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la Ville de TOURS pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités décrites ci-après.

TITRE I – LES OBJECTIFS :

Article 1 : La valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale :

Tours a depuis de nombreuses années développé des actions visant à la protection et à la valorisation de son riche patrimoine historique qui couvre toutes les périodes de l'architecture, de l'époque gallo-romaine à nos jours : 110 monuments inscrits et 41 monuments classés auxquels s'ajoute un secteur sauvegardé de 90 ha créé officiellement le 9 novembre 1973. Modifié par deux fois depuis sa création (en 1986 et 1991), il a fait l'objet d'une révision et d'une extension, et le périmètre désormais porté à 150 ha a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 janvier 2008 . Des études architecturales et urbaines menées avec la DRAC dans les quartiers du XIXème siècle, ont abouti en 1997, à la protection dans le Plan d'occupation des sols (POS) de 1700 immeubles et à la mise en place de règles d'urbanisme spécifiques. Des études architecturales, urbaines et paysagères complémentaires sont et seront menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles permettront de mieux appréhender le patrimoine des différents quartiers et de le retranscrire dans le PLU, en particulier le patrimoine paysager des coteaux de la Loire en lien avec le label "Loire, patrimoine mondial".

L'association des services de l'Urbanisme et du Patrimoine a permis la réalisation de fichiers thématiques portant sur le secteur sauvegardé, le patrimoine du XIXe siècle, les cités-jardins, le patrimoine du XXe siècle... Ce travail sera poursuivi dans le cadre de l'élaboration du PLU et de la révision du Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Depuis 1973, la Ville de Tours a mis en place des subventions pour les propriétaires engageant des travaux de ravalement ayant pour objet la remise en valeur du patrimoine bâti. Instaurée à l'origine dans le secteur sauvegardé et dans les quartiers anciens, cette aide a été étendue récemment aux quartiers du XIXème siècle et peut atteindre 60 % du montant des travaux.

Depuis 1995, la ville de Tours a mis en œuvre une politique globale d'embellissement des espaces publics qui s'appuie sur son identité patrimoniale, fruit d'un héritage historique et géographique qui a fondé la beauté des paysages tourangeaux. De la même manière, la ville a développé une politique d'illuminations pour la mise en valeur des sites et monuments emblématiques. Il s'agit de valoriser, mais surtout d'enrichir les lieux de vie, par un regard contemporain, à la fois respectueux et novateur. A dominante urbaine en centre-ville et dans les quartiers, ou à caractère plus naturel notamment à proximité de la Loire et du Cher, les espaces à rénover ou à créer sont écrits dans un vocabulaire global, autant minéral que végétal, harmonisé avec le mobilier et l'éclairage, dans un même souci

de qualité répartie sur l'ensemble du territoire, et selon une esthétique paysagère propre à Tours. Une attention particulière est apportée aux quartiers de rénovation ou de restructuration urbaine.

L'élaboration des concepts d'aménagement de l'espace public se fait au sein d'un groupe de travail transversal, associant les domaines de l'urbanisme, du patrimoine, des parcs et jardins, de la voirie, de l'éclairage, de la circulation et du nettoyage. Des universitaires tourangeaux, spécialistes des problématiques d'aménagement urbain, sont partie prenante de cette démarche.

Ce riche patrimoine architectural, urbain et paysager doit être valorisé en développant des actions déjà expérimentées et en en créant de nouvelles (Annexe 1). Cette valorisation se fait pour partie en synergie avec d'autres organisations qui développent des actions dans les domaines relevant du patrimoine :

- avec la « Mission Val de Loire » qui coordonne les projets de valorisation du site inscrit au patrimoine mondial : coordination entre les villes de l'axe ligérien pour le développement d'actions type "Loire à Vélo", cohérence de la signalétique sur l'axe ligérien, mise en valeur des paysages de la Loire, gestion du fleuve, ...
- avec l'Université François Rabelais de Tours, le Centre National de la Recherche Scientifique, agissant l'un et l'autre pour le compte du Laboratoire Archéologie et Territoires, par une convention passée avec la Ville qui s'est fixée pour objet de favoriser l'étude, la connaissance, la diffusion et la mise à la disposition du public du patrimoine historique et archéologique. En outre, le Laboratoire d'Archéologie agit en qualité de conseil auprès de la Ville en matière d'archéologie.
- avec le Centre culturel européen Saint-Martin de Tours (valorisation du patrimoine martinien, du site de Marmoutier, de la Basilique Saint-Martin, de la Tour Charlemagne) pour la promotion de la dimension européenne du patrimoine tourangeau et la valorisation des sites rappelant l'histoire de Saint-Martin. La Fondation Saint-Martin souhaite avoir son siège à Tours, cité de Saint Martin, troisième ville de pèlerinage en Occident après Rome et Jérusalem pendant des siècles, faisant ainsi de Tours la capitale internationale du Partage citoyen, et de la Touraine un carrefour de tous les grands chemins portés par l'Europe (Saint-Jacques-de-Compostelle, Via Francigena, Via Regia, Itinéraire Saint-Michel...)

Cette valorisation se fait enfin en coordination avec les autres villes labellisées de la région Centre pour monter des programmes de visites comportant un lien de cohérence (historique, urbanistique, paysager...). A titre d'exemple, on peut citer :

- le thème des villes royales développé avec Blois, Loches et Chinon en démontrant les incidences du pouvoir central dans ces villes sur l'architecture et l'urbanisme,

- le thème des villes installées au bord de fleuve avec Blois et Chinon : le paysage du fleuve, l'architecture (ponts, quais)..
- le thème des personnages historiques en Val de Loire avec Vendôme : Ronsard, Balzac
- le thème des villes au Moyen Age et à la Renaissance avec Bourges.

Article 2 : Le développement d'une politique des publics (Annexe 1)

1) La sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement architectural et paysager :

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien. Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

La Ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service.

Les principales actions sont développées en annexe (voir annexe 1).

2) L'initiation du public jeune à l'architecture et au patrimoine :

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**. Ils illustrent notamment des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

A l'intention du public jeune, la Ville de TOURS a créé, de manière permanente, **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Ils sont actuellement situés en deux endroits :

- L'Atelier du Patrimoine implanté au sein de l'École Paul Bert, rue Losserand, accueille une centaine d'ateliers pendant l'année scolaire. L'animateur de l'architecture et du patrimoine, assisté d'un médiateur du patrimoine, est appelé à y développer un travail pédagogique en collaboration avec les enseignants pour illustrer les sujets figurant au programme scolaire : architecture gallo-romaine, les maisons à pans de bois, les vitraux, les décors Renaissance, les bâtiments édifiés par Victor Laloux...

Le programme récurrent est enrichi d'une thématique annuelle développée par la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse de la Ville.

- L'Atelier d'Histoire de Tours, implanté au Logis des Gouverneurs au Château de Tours, dispose d'une salle d'exposition permanente où l'on peut découvrir l'histoire de la ville à l'aide de maquettes, de plans, de photos, de documents iconographiques et d'objets divers. Jusqu'à ce jour des enseignants, mis à la disposition permanente de la Ville par l'Éducation Nationale, sont habilités à aider les professeurs à organiser des parcours de découverte dans la ville, à exploiter l'exposition et à concevoir des produits pédagogiques.

A terme, et pour une meilleure lisibilité du Service Animation du Patrimoine, la Ville envisage de regrouper sur un lieu unique, les différentes composantes du service : bureau de l'animateur de l'architecture et du patrimoine et de ses collaborateurs, ateliers pédagogiques et lieu d'exposition. (cf page 15)

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en annexe.

3) L'accueil des visiteurs :

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du

patrimoine à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

Une politique de modulation tarifaire sera mise en place et explicitée dans cette même annexe.

A l'intention **des groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurées toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique (annexe...)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est en cours de ré-écriture. Elle fixera le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Les principales thématiques de visites sont développées en annexe.

TITRE II – LES MOYENS

Le service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Le recours à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La Ville de TOURS s'engage à :

1) maintenir une équipe comprenant :

- **un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps (catégorie A).**

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions et notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

Les annexes 4, 4a et 4b précisent les missions et les modalités de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux et établit des collaborations avec les acteurs culturels (notamment les Conservateurs des établissements culturels) et touristiques, d'éducation, sociaux, de loisirs, et techniques (notamment les urbanistes et les paysagistes)

Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Rattaché hiérarchiquement à la Direction des Archives, de la Documentation et du Patrimoine, il est placé sous l'autorité de l'Adjoint au Maire en charge du Patrimoine, et du Directeur Général des Services.

- **un médiateur du patrimoine**, collaborateur de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, pour l'aider dans ses fonctions de médiation et d'animation auprès du public scolaire dans le cadre des ateliers pédagogiques. (statut : agent de catégorie C)

- **un collaborateur** à temps complet chargé du suivi administratif de la structure, sous l'autorité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (statut : agent de catégorie C).

2) à ne faire appel qu'à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la culture et de la communication, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002 (annexe 5) à la suite d'un examen dont les modalités sont définies par celui-ci. A ce titre la Ville de TOURS dispose d'un minimum de quinze guides-conférenciers recrutés par l'Office de Tourisme, auxquels elle peut faire appel, à la vacation, en tant que de besoin. Actuellement l'Office de Tourisme peut mettre à disposition des guides pratiquant l'anglais, l'italien, l'espagnol, l'allemand et le russe.

Des actions de formation préparatoire à l'examen d'aptitude de guides conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national et régional

L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe en lien avec la DRAC à l'organisation du concours de recrutement puis assure la formation des guides – conférenciers.

3) à créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine :

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville

- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale. Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la culture et de la communication.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la DAPA et la DRAC. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

La Ville de TOURS, dispose depuis 1985 de " l'Atelier d'Histoire de Tours", qui constitue la préfiguration du CIAP. Il est actuellement installé au Château de Tours, dans le "Logis des Gouverneurs". Créé par l'Association du Développement et de l'Etude de l'Archéologie Urbaine à Tours, (ADEAUT) l'Atelier d'Histoire de Tours bénéficie de l'apport de scientifiques universitaires notamment au regard des fouilles archéologiques réalisées sur le territoire de la Ville.

L'Atelier d'Histoire de Tours, fondé sur les résultats de 40 années de fouilles archéologiques, dispose d'une salle d'exposition permanente consacrée à la formation et à l'évolution du paysage urbain de Tours, de l'époque gallo-romaine à nos jours. Il décrit l'histoire de la ville à l'aide de maquettes, de plans, de documents iconographiques et d'objets. Ces documents pourront être complétés par du matériel de l'exposition tenue d'octobre 2006 à mars 2007, intitulée "Tours antique et médiéval – 40 ans de recherches archéologiques".

La Ville propose de faire évoluer ce lieu d'exposition pour répondre aux préconisations propres au réseau VPAH et intégrer la problématique de présentation et de documentation sur les ressources architecturales et patrimoniales de la ville afin d'en faire un outil de médiation renvoyant, le cas échéant, les visiteurs vers les autres équipements culturels de la cité intervenant dans les champs du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.

A cet égard, le Logis des Gouverneurs, par son caractère architectural emblématique, sa situation géographique dans un quartier historique particulièrement fréquenté avec la proximité du Vieux Tours, de la cathédrale Saint-Gatien et du musée des Beaux Arts apparaît comme le lieu le plus pertinent pour y développer le CIAP, et y regrouper l'ensemble des activités relatives au Service de l'Animation du Patrimoine.

4) à communiquer, diffuser et promouvoir l'architecture et le patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la Ville de TOURS s'engage à

- utiliser le label Villes et Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire – accompagné de la présentation type du label et du réseau sur toutes les publications établies en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction de l'architecture et du patrimoine. La Ville mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la culture et de la communication.

- réaliser les documents conçus à partir de la charte graphique définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire et complétés par les apports spécifiques à la Ville de TOURS :

- des dépliants présentant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites).

- . des publications sur l'architecture et le patrimoine
 - . dépliants, brochures ou guides présentant la Ville
 - . des fiches thématiques ou monographiques
 - . le programme édité pour les Journées du Patrimoine
 - . des affiches

- . des pages Internet « architecture et patrimoine » sur le site de la Ville www.tours.fr avec renvoi vers le site national du réseau www.vpah.culture.fr actualisé par le ministère de la Culture et de la Communication.

- diffuser et afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles de la ville les informations concernant les visites et les activités proposées en mentionnant que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.

- relayer la promotion nationale du label assurée par la direction de l'architecture et du patrimoine qui se charge de réaliser des affiches et des brochures. La Ville appose les affiches nationales dans les panneaux d'information municipaux au moins deux fois par an dont une avant ou durant la période estivale.

TITRE III

Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'Etat

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine et la direction de l'architecture et du patrimoine.

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à disposition de la Ville de TOURS son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la Ville de Tours à utiliser le label "Villes d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle
- permettre à la Ville de Tours de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la Ville de Tours au sein du réseau national et de ses publications.
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 – Fonctionnement et évaluation de la convention :

La convention attribuant le label Ville d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction des Affaires Culturelles de la région Centre selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

La Ville de TOURS s'engage à communiquer chaque année à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes :

- le maire ou son représentant, président de la commission
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- les adjoints et conseillers municipaux concernés
- le directeur général des services ou son représentant,
- le directeur des affaires culturelles de la Ville,
- des conservateurs des musées,
- le directeur de l'office du tourisme,
- le délégué régional au tourisme,
- l'inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- un représentant de l'Université,
- l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions, étudier les projets nouveaux et décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et pays d'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

Article 3 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la Ville de TOURS, dans la limite du budget qui lui est alloué annuellement, avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

L'annexe 2 précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'Etat sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'Etat et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention fait l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois.

La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé.

Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

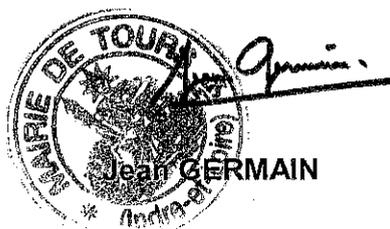
Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Centre et le Maire de TOURS sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A Tours , le 8 JAN. 2009

Le Maire,



Le Préfet,



Patrick SUBREMON

Liste des annexes :

- annexe 1 : Le programme d'actions
- annexe 2 : Le financement
- annexe 3 : La présentation du label et du réseau
- annexe 4 : L'animateur de l'architecture et du patrimoine
- annexe 5 : Les guides conférenciers

PROGRAMME D'ACTIONS

Elaborés sous la responsabilité scientifique de l'animateur du patrimoine et développés par l'Office du Tourisme, des circuits touristiques permettent de découvrir la Ville selon différentes thématiques et modalités. Actuellement les thèmes suivants sont proposés : Visite générale de la ville, Tours antique, La cathédrale saint Gatien, saint Martin, Tours et la Renaissance, les bâtiments réalisés par Victor Laloux, le musée des Beaux-arts, l'évocation de Balzac à Tours, le jardin des Prébendes d'Oé réalisé par les frères Bülher, Tours et le compagnonnage, la soie à Tours, visite nocturne de la ville.

Le public touristique est informé du programme de visites-découvertes mis à sa disposition par l'Office du Tourisme.

Ces visites sont menées par des guides conférenciers agréés, recrutés par l'Office de Tourisme. (cf document en annexe). Ces guides sont sélectionnés puis formés (initialement puis en formation continue). L'animateur de l'architecture et du patrimoine et la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont parties prenantes à ces procédures.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et le médiateur du patrimoine mène par ailleurs des visites thématiques (visite générale de la ville, des quartiers anciens, de l'hôtel de ville, ...) à la demande du service des Relations Publiques de la ville.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine collabore étroitement au réseau A.V.E.C. (Association des Villes Européennes de Culture).

La Ville de TOURS s'engage, en collaboration avec ses partenaires (ministère de la Culture, DRAC) à mettre en place ou à développer les actions suivantes, conduites par l'animateur de l'architecture et du patrimoine :

- des expositions dans les domaines de l'architecture, de l'archéologie, du développement urbain et du paysage, dans des lieux emblématiques comme le péristyle de l'hôtel de Ville ou le Château. Il convient de rappeler ici les principaux thèmes développés au cours des années antérieures : L'art du vitrail en Touraine (Ateliers Lobin), Les jardins des Frères Bülher, Le patrimoine du XIXème, Tours - espaces et paysages, Autour des imprimeurs Mame, Le secteur sauvegardé de Tours a 30 ans (1973-2003), Tours et ses hôtels de ville, Tours - coteau nord, Tours antique et médiéval – 40 ans de recherches archéologiques, La bibliothèque de Tours fête ses 50 ans ("La dame au chapeau vert"). Ces expositions font l'objet, avec l'animateur de l'architecture et du patrimoine, de visites commentées pour tous les publics et d'ateliers pédagogiques

spécifiques. Elles peuvent aussi, en fonction du thème, être itinérantes dans les différents quartiers de la ville.

- des réunions de concertation sur l'ensemble des projets d'aménagement de nature architecturale, urbanistique ou paysagères, avec les habitants du quartier concerné. Les habitants sont amenés à débattre des enjeux d'aménagement proposés et à échanger avec les élus et les responsables municipaux. Quelques exemples : le réaménagement de la place Anne de Bretagne qui est un projet mené en concertation avec les habitants, axé sur la sensibilisation à la qualité du cadre de vie et à la réappropriation de l'espace par les habitants ; dans le cadre du Conseil de la Vie Locale, la création d'une commission sur la mise en valeur du petit patrimoine de Tours-Nord.

- des visites des chantiers de restauration de monuments historiques, des chantiers archéologiques. Il convient de rappeler les visites du chantier de restauration de la cathédrale Saint-Gatien, les visites du chantier de fouilles programmées de Saint-Julien et celles en cours du site de l'abbaye de Marmoutier (débutée en 2005 sous la responsabilité des chercheurs de l'Université de Tours), avec la participation financière de la Ville.

- des actions de sensibilisation des habitants afin de mieux leur faire connaître l'histoire de leurs quartiers par des ateliers, des expositions, des conférences : valorisation de l'identité du quartier à travers son histoire, son environnement, ses projets d'avenir... Ces actions sont menées avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Ainsi, dans le prolongement des ateliers pour adultes mis en place ces dernières années sur le quartier Maryse-Bastie, de nouvelles actions vont se développer sur les différents quartiers éligibles à la politique de la ville :

- Projet "mémoires de quartier" sur le quartier de l'Europe, lié à la rénovation urbaine en cours : réalisation d'une exposition photos et d'un film documentaire.
- Projet "50^{ème} anniversaire du Sanitas", avec mobilisation des habitants, recueil de témoignages et organisation d'une exposition.
- Projet "Les passagers du Cher" sur les quartiers sud, en commençant par le quartier des Rives du Cher, conduit en partenariat avec une compagnie théâtrale et l'agence d'urbanisme (recueil de paroles des habitants par le biais de micros-trottoirs et vidéo, création de fresques, création artistique utilisant vidéo et théâtre, forum...)
- Par ailleurs, dans les différents quartiers de la politique de la ville, seront organisées avec les associations intéressées et les centres sociaux, des "ballades urbaines" ayant pour objet de faire découvrir aux habitants la richesse du patrimoine de leur environnement le plus proche (quartier) ainsi que celui des

quartiers voisins et de la ville entière, sur des thématiques diverses : les jardins et cours intérieures, le patrimoine bâti, les cheminements à vélo....

- des actions d'accompagnement des projets initiés par les associations de quartier (ex : exposition sur l'histoire du quartier de Rochepinard en 2007) et par les "Conseils de la Vie locale", instances de la démocratie participative (ex : création d'un circuit de découverte du quartier de Sainte Radegonde en 2005).

- des actions de formation des professionnels de l'accueil des touristes (taxis, hôteliers...)

- la réalisation, par un travail conjoint des services de l'Urbanisme, de la Voirie et du Patrimoine, d'une signalétique et de panneaux d'information pour de nombreux édifices civils ou religieux, des jardins publics dont le Jardin des Prébendes, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques depuis 2003. Une réflexion sera engagée pour une refonte de cette signalétique qui sera étendue au patrimoine du XXème siècle.

- des visites-découvertes thématiques, des conférences organisées, à heures fixes toute l'année, sur les principales thématiques suivantes :

- visite générale de Tours (Saint-Martin, Tours antique, la cathédrale Saint-Gatien, le musée des Beaux Arts, la visite historique du jardin des Prébendes d'Oë, les monuments réalisés par Victor Laloux) – durée 2 h

- visite jeune public – L'été des 6-12 ans – durée 2 h 30

- visites découvertes d'une durée de 2 h chacune : le Compagnonnage, Tours et la Renaissance, la visite nocturne de Tours, la soie à Tours., le patrimoine du XXe siècle

- des actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine :

- les Journées européennes du Patrimoine, en septembre

- la Remontée du Sel de Guérande en coopération avec la Mission Val de Loire

- la Foire à l'Ail le 26 juillet, foire emblématique dont la tradition date du Moyen Age

- des manifestations culturelles comme Rayons Frais, Tours sur Loire, le Festival de Musiques Anciennes, certaines expositions à thème du Musée des Beaux-Arts, ...

- la Journée Verte en avril, qui existe à Tours depuis 12 ans, organisée par le service des Parcs et Jardins.

- des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, à l'élaboration des projets urbains, au secteur sauvegardé, à l'espace public.

- des expositions et des conférences thématiques sur le patrimoine architectural et paysager, sur le développement urbain et le projet urbain dans le cadre des révisions des documents d'urbanisme (PSMV, PLU).

- des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine :

- à l'intention des médiateurs touristiques : formation des guides de l'Office de Tourisme, des chauffeurs de taxis, des hôteliers par l'animateur du patrimoine

- à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de police municipale, etc.... Cette action est inscrite dans le plan de formation 2008/2009.

- des actions de sensibilisation auprès des habitants de quartiers :

- mise en place d'ateliers pour adultes dans les quartiers de rénovation urbaine (quartiers des Fontaines, de l'Europe, du Sanitas, des Rives du Cher et Maryse Bastié), en coopération avec le Service du Contrat de Ville, les centres sociaux et la Communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS qui exerce la compétence "Politique de la Ville".

- organisation d'expositions et de conférences en lien avec les associations et les comités de quartier pour rappeler l'histoire du quartier et son évolution.

- des ateliers d'architecture et du patrimoine

- mise en place d'un programme d'ateliers en lien avec les enseignants sur les thèmes récurrents suivants : architecture gallo-romaine, les maisons à pans de bois, les vitraux, les décors Renaissance, les bâtiments édifiés par Victor Laloux..., thèmes qui sont revus et/ou complétés chaque année.

- développement d'ateliers pédagogiques en lien avec les expositions temporaires qui sont proposées au public.

- participation aux programmes d'actions éducatives mis en place par le Service Education de la Ville de Tours qui développe une thématique annuelle : l'eau en 2004/2005, la terre en 2005/2006, le voyageur en 2006/2007 et les couleurs pour 2007/2008, avec une déclinaison de ces thèmes dans une opération intitulée "Artistes en herbe".

ANNEXE 2
FINANCEMENT ET AIDE DE L'ETAT

Montant de la subvention accordée annuellement par la DRAC :

Années	Budget du Service Patrimoine*	Subvention accordée
1988		4 573,47 €
1989		9 146,94 €
1990		18 293,88 €
1991		27 898,17 €
1992		14 025,31 €
1993		11 738,57 €
1994		25 154,09 €
1995		12 195,92 €
1996		
1997		
1998		
1999	27 707,00 €	
2000	36 054,00 €	12 195,92 €
2001	33 234,00 €	14 635,00 €
2002	33 233,00 €	12 200,00 €
2003	51 098,00 €	11 433,00 €
2004	52 870,00 €	10 000,00 €
2005	52 108,00 €	8 000,00 €
2006	52 108,00 €	1 500,00 €
2007	52 108,00 €	0 €
2008	52 108,00 €	

* Avant 1999, le budget affecté au Patrimoine n'était pas dissocié du budget de la Direction des Expositions dont il faisait partie.

PART DE LA VILLE

Montant du budget annuel du Service Patrimoine :

- 52 108 € en 2007

Montant des rémunérations (sur la base de l'année 2007) :

- animateur de l'architecture et du patrimoine (grade d'attaché) . 48 294

- Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe 33 489

- Adjoint administratif 2^{ème} classe..... 31 582

soit un total de 113 365 €

AUTRES FINANCEMENTS

Néant

ANNEXE 3
PRESENTATION DU LABEL ET DU RESEAU

Ville de TOURS – Région CENTRE

Visites-découvertes :

Différents thèmes :

- visite générale de la ville
 - Tours antique
 - Saint Martin
 - La cathédrale Saint-Gatien
 - Tours à la Renaissance
 - Victor Laloux
 - Le jardin des Prébendes d'Oë
 - Le musée des Beaux-Arts
 - Evocation de Balzac
 - Tours nocturne
- Organisation de visites de groupes sur demande.

Renseignements :

SEM LIGERIS - OFFICE DU TOURISME

78-82 rue Bernard Palissy BP 4201 – 37042 TOURS CEDEX

Tél : +33(0)2 47 70 37 37

Fax : +33 (0)2 47 61 14 22

Contact : info@ligeris.com

Plus d'information : www.ligeris.com

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DE DOCUMENTATION

Mairie de TOURS – 1 à 3 rue des Minimes 37926 TOURS CEDEX 9

Tél : 02 47 21 61 81

Fax : 02 47 39 06 10

Contact : dadp@ville-tours.fr

Plus d'information : www.ville-tours.fr

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre les programmes d'actions définies par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

LA PARTICIPATION AU PROJET CULTUREL DE LA COLLECTIVITE :

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

LES ACTIONS PEDAGOGIQUES :

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

LES FORMATIONS :

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

LES VISITES ET ANIMATIONS ASSUREES PAR LES GUIDES-CONFERENCIERS :

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

LA COMMUNICATION :

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

LE BUDGET :

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

ANNEXE 4 a (poste de titulaire ou ouvert aux AAP)

REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de TOURS et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine titulaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et pour exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a)- soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un grade de catégorie A
- b)- soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1- entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu àle à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2 - oral de langue étrangère (coefficient ½) :

aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien.

3) le cas échéant une mise en situation (coefficient ½)

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le conservateur des musées
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.
Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à Tours, le - 6 JAN. 2009

Le Maire,



Jean Germain

Jean GERMAIN

ANNEXE 4 b (Poste de contractuel)

REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville d'art et d'histoire et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire et pour exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie au choix conjoint par la collectivité et la direction régionale des affaires culturelles.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1°) épreuves écrites d'admissibilité : (durée 5 heures)

le de h à h.

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.

2°) épreuves d'admission :

2 - a) dossier de méthodologie (coefficient 1) : (peut être rattaché le cas échéant aux épreuves d'admissibilité)

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le

au plus tard à Monsieur le Maire.

2 - b) mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2 - c) oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien dans l'une des langues suivantes : (préciser).

2 - d) entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

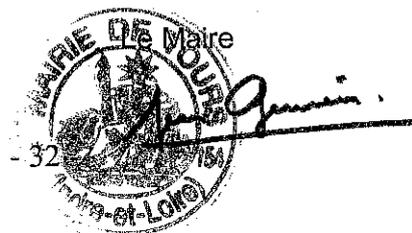
Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la ville
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la ville ou l'architecte en charge des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'Ecole d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à TOURS le - 8 JAN. 2009



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire
NOR : MCCE0200921A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire.

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'examen de guide conférencier des villes et des pays d'art et d'histoire prévu par le 5^e alinéa de l'article 94 du décret modifié du 15 juin 1994 susvisé est organisé au niveau régional, pour une ou plusieurs communes du réseau des villes et pays d'art et d'histoire.

Cette organisation est fixée par arrêté du préfet de région publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture 2 mois au moins avant la date de l'examen.

En outre, la publicité de l'examen peut être confiée aux communes concernées.

L'arrêté fixe notamment la date, les lieux, la nature et le nombre des épreuves ainsi que les modalités d'inscription des candidats.

Art. 2. - Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le ministère de la Culture et de la Communication en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles concernée.

Art. 3. - L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et, éventuellement, une ou deux épreuves de langue.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par directeur régional des affaires culturelles concerné.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite sont admis à se présenter aux épreuves orales.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les guides-conférenciers agréés dans une ville ou un pays d'art et d'histoire d'une autre région ;
- les candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10 et 12 lors des épreuves organisées avant la publication du présent arrêté. Le bénéfice de cette disposition ne peut s'exercer qu'une fois ;
- les guides-interprètes nationaux ;
- les guides-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.

Art. 5. - L'admission comporte deux épreuves orales en langue française.

La première épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Le jury apprécie lors de l'épreuve les connaissances du candidat en histoire de l'art ainsi que ses capacités de synthèse et d'analyse de l'architecture et du patrimoine présentés. Cet entretien porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Sont dispensés de la première épreuve d'admission :

- les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis ;
- les guides-interprètes nationaux.

La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un pays d'art et d'histoire de la région concernée. Le jury apprécie lors de l'épreuve l'aptitude du candidat à conduire un groupe, ainsi que ses connaissances sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Art. 6. - Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Art. 7. - A la demande des villes ou pays d'art et d'histoire, l'admission peut comporter une ou deux épreuves orales de langue, d'une durée de 15 minutes chacune, consistant en une interrogation sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.

Art. 8. - Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est composé, pour les épreuves d'admissibilité, des personnalités suivantes :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la direction régionale des affaires culturelles ou l'Université,
- une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
- les animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire de la région concernée.

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoit, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé.

Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

Art. 9. - Le préfet du département délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la direction régionale des affaires culturelles de la région concernée.

Art. 10. - L'arrêté du 10 juillet 2000 modifié relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire est abrogé.

Art. 11. - La directrice de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2002

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'architecture et du patrimoine
W. DIEBOLT

**Arrêté du 28 avril 2005 relatif à l'examen de guide-conférencier
des villes et pays d'art et d'histoire**
NOR: MCCL0500280A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire,

Arrête :

Article 1

La première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est ainsi rédigée :

« La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de vingt minutes, comprend une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un site désigné par la direction régionale des affaires culturelles concernée. »

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est supprimé.

Article 3

Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

de l'architecture et du patrimoine :

La directrice,

A.-J. Arlot